

ANNEXE

Modalités régissant l'implantation, l'entretien et l'exploitation des chaînes Loran-C de la côte est du Canada et de la mer du Labrador en vue de la couverture conjointe des régions au large de la côte est du Canada et de la côte nord-est des États-Unis d'Amérique.

1. Organisme Participants

Le projet sera exécuté par les organismes participants désignés respectivement par les deux Gouvernements. Les organismes participants seront, pour le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, la United States Coast Guard (ci-après dénommée l'USCG) et pour le Gouvernement du Canada, la Garde côtière du Canada (ci-après dénommée la GCC). Chaque Gouvernement pourra, moyennant un avis écrit à l'autre Gouvernement, remplacer son organisme participant par un autre organisme désigné.

Les organismes participants pourront conclure des arrangements subsidiaires aux fins de l'application du présent Accord, et les modifier de temps à autre selon que de besoin, dans les limites des objectifs du présent Accord.

2. Financement partagé des réseaux conjoints

Au 1^{er} avril 1980 la GCC a pris à sa charge, de l'USCG, les frais d'exploitation de la station de contrôle de St. Anthony. A compter du 1^{er} avril 1983, la GCC a pris à sa charge, de l'USCG, les frais d'exploitation de la station Loran-C de Cape Race. Par la suite, chaque organisme participant assurera l'exploitation de la partie des réseaux située sur son territoire.

3. Emplacement des stations émettrices

Chaîne Loran-C de la côte est du Canada

La Chaîne Loran-C de la Côte est du Canada comportera des stations émettrices situées à Caribou (Maine), Nantucket (Massachusetts), Cape Race (Terre-Neuve) et Fox Harbour (Labrador). Leur seront associées des stations de surveillance situées à Cape Elizabeth (Maine) et à Montague (Île-du-Prince-Édouard) ainsi qu'une station de surveillance et de contrôle située à St. Anthony (Terre-Neuve).